

CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 10 juin 2020

*Dossier suivi par
Julie SCARTABELLI
julie.scartabelli@notaires.fr*

*SUCCESSION ALESSANDRINI Lucie veuve PADOVANI
1005532 /AG /JS /
Vos réf. :*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 20 Mai 2020

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Maître Antoine GRIMALDI
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : scp.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE MERCREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHÉRENT À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE – LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

COMMUNE DE CANARI (HAUTE CORSE)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 20 Mai 2020 officier public, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de la personne ci-après nommée :

Madame Lucie **ALESSANDRINI**, en son vivant retraitée, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) EPHAD CASA SERENA PIETRANERA. Née à BASTIA (20200), le 27 mars 1920. Veuve de Monsieur Paul Mathieu Lucien **PADOVANI** et non remariée. Décédée à BASTIA (20200) en son domicile, le 24 mai 2019.

Du chef de la communauté de biens ayant existé entre elle et Monsieur Paul PADOVANI puis de son chef, lors de son veuvage.

Désignation :

Une maison à usage d'habitation élevée de deux niveaux sur sous-sol et composée : au sous-sol : d'une cave, au rez-de-chaussée : d'un salon, cuisine et salle de bains avec wc, à l'étage : deux chambres et deux terrasses, cadastrée sous le n°790 section J.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI
Scp.grimaldi@notaires.fr